

DRONE GUIDE

Le Circuit de Spa-Francorchamps est une « no drone zone » sauf autorisation du Circuit de Spa-Francorchamps et respect strict de la législation belge (DGTA – Direction Générale Transport Aérien).

Le Circuit de Spa-Francorchamps s.a., en accordant une autorisation de survol de son site, ne sera en aucun cas tenu responsable du non-respect de la législation susmentionnée, cette responsabilité incombant à l'opérateur de drone.

Ce document vise à informer les organisateurs et télépilotes sur les règles à respecter pour un survol du site du Circuit en toute sécurité et dans le respect de la législation en vigueur en Belgique.

Il est nécessaire d'être conscient que toute demande d'autorisation spécifique à la DGTA doit être réalisée suffisamment tôt pour que la requête puisse être traitée.

Par ailleurs, cette demande est de la responsabilité exclusive du télépilote. Le Circuit de Spa-Francorchamps n'introduira aucune demande pour compte de tiers et ne pourra, en aucun cas, intervenir en faveur du télépilote auprès de l'administration.

1. Documents à fournir au Circuit de Spa-Francorchamps

Le survol du site du Circuit de Spa-Francorchamps nécessite une autorisation expresse de ce dernier, sans quoi le télépilote se verra interdire définitivement toute activité sur notre site et interdire toute utilisation des images sur base du droit à l'image du Circuit.

Afin d'obtenir une autorisation du Circuit de Spa-Francorchamps, une fiche à compléter et des documents sont à envoyer par mail à :

Contact: severine.cirlande@spa-francorchamps.be



2. Législation belge

Pour les drones certifiés « Cx », se référer à la réglementation détaillée sur le site de la DGTA https://mobilit.belgium.be/fr/aviation/voler-en/drones-uas et de Skeydrone https://skeydrone.aero/download-regulations/

Les bases de la législation belge concernant les drones :

https://mobilit.belgium.be/fr/aviation/voler-en/drones-uas/informations-cles/transition

Afin d'autoriser, en Belgique, l'utilisation d'un drone non certifié Cx d'une masse maximale de +500 gr.

<u>Premier cas de figure</u>:

Le télépilote vole sous législation « Open limited » (législation de transition en usage en Belgique jusqu'au 01/01/2024) :

 - il s'assure de voler à plus de 50m de tout individu ou groupement de personnes avec tout drone d'une masse maximale de 2kg
 Il s'assure également de voler à plus de 150m de toute infrastructure avec un drone d'une masse maximale de +2 kg

Il doit obligatoirement disposer de :

- Une assurance couvrant une exploitation professionnelle du (des) drone(s);
- Une brevet de télé-pilotage européen de catégorie A2 (Open limited + de 500qr).

Deuxième cas de figure :

Il ne peut maintenir les distances de sécurité de 50 m de tout individu ou groupement de personne ou, le cas échéant, de 150 m de toute infrastructure, imposée en catégorie Open limited et le télépilote doit voler sous la législation « Specific » :

Il doit obligatoirement disposer de :

 Une assurance couvrant une exploitation professionnelle du (des) drone(s);



- L'accusé de réception écrite de la DGTA pour une déclaration d'opération sur base du scénario standard belge (BE-STS-01) = un vol par un exploitant enregistré dans un pays reconnu par l'EASA, dans un environnement peuplé et sécurisé au sol par l'opérateur.
- Une autorisation de vol émise par la DGTA après acceptation d'une analyse de risque respectant le process SORA si les conditions du BE-STS-01 ne peuvent être assurées (zone géographique de vol, volume d'exploitation et zone tampon déterminés).

Contact:

SPF Mobilité et Transports
Direction générale Transport aérien
Cellule drones
Rue du Progrès 56
1210 Bruxelles

E-mail: uas@mobilit.fgov.be

Tél: 02/277 43 08 (les mardi et jeudi de 9h à 12h)

3. En pratique

En cas d'autorisation du Circuit et du respect des prescrits de la législation belge, l'opérateur doit obligatoirement être détenteur d'une accréditation de la part de l'organisateur du championnat.

Un groupe whatsapp « drone-nom de l'événement » sera créé afin de maintenir un contact constant avec la direction de course et de prévenir tout incident. Les lieux et horaires de vol y seront systématiquement mentionnés.

4. Geozone / zones géographiques UAS

Le site internet <u>map.droneguide.be</u> représente les zones géographiques UAS publiées conformément à l'article 15 du Règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord, et à l'arrêté ministérielle du



21/12/2020 établissant les zones géographiques UAS fixes et les conditions d'accès aux zones géographiques UAS fixes.

Cette carte affiche les zones géographiques UAS où l'accès aux UAS est interdit ou soumis à l'application de règles particulières. La carte n'affiche pas de zones géographiques UAS dont la limite inférieure se situe au-delà de 1400 ft AMSL.

https://mobilit.belgium.be/fr/aviation/voler-en/drones-uas/zones-geographiques

A noter qu'une geozone permanente a été instaurée sur le Circuit, dans la zone de l'héliport.

La geozone est à retrouver ici : https://map.droneguide.be

A l'adresse : Route du Circuit, 4970, Stavelot, Francorchamps, BEL





FICHE DRONE

Course / événement /trackday	
Dates de vol	
Contact pour l'accréditation	
Nom du télépilote	
Numéro de téléphone du télépilote	
Email du télépilote	

Documents à fournir

- N° d'exploitant du drone
- Preuve d'assurance du drone
- Licence du télépilote
- Accord de l'organisateur

Le Circuit de Spa-Francorchamps s.a., en accordant une autorisation de survol de son site, ne sera en aucun cas tenu responsable du non-respect de la législation belge, cette responsabilité incombant à l'opérateur de drone.

Date Signature



Circuit de Spa-Francorchamps Abandon de recours individuel (page 1)

Les autorisations de survol du site du Circuit de Spa-Francorchamps par un drone sont délivrées par le Circuit de Spa-Francorchamps s.a. à certaines organisations (les "Parties Accréditées") sous réserve des conditions du présent abandon de recours individuel.

Je reconnais par la présente que je suis lié par les termes de l'abandon de recours individuel. En signant ce formulaire, je reconnais que l'abandon de recours individuel contient des termes importants qui limitent mes droits et m'imposent des responsabilités et des devoirs particuliers.

Je prends note que l'abandon de recours individuel contient des termes importants concernant :

- par la présente, je déclare exercer mon activité de télépilote/opérateur de drone sur le site du circuit de Spa- Francorchamps sous mon entière responsabilité, à mes propres risques, renonçant irrévocablement, en mon nom et au nom de mes ayants droit, à tout recours de quelque nature que ce soit contre "Le Circuit de Spa-Francorchamps, S.A. de droit public", qui gère le site, et propriétaire du site, ses employés, les organisateurs, la FIA, le RACB, la FIM, la FMB, les concurrents, le titulaire des droits commerciaux et un certain nombre d'autres organisations et personnes associées au trackday, à l'événement ou championnat en cas d'accident, de blessure ou de décès, ainsi que les assureurs des personnes, sociétés et organismes précités.
- la responsabilité limitée du Circuit de Spa-Francorchamps, des organisateurs, de la FIA, du RACB, de la FIM et la FMB, des concurrents, du détenteur des droits commerciaux et d'un certain nombre d'autres organisations et personnes associées au trackday, à l'événement ou championnat en cas de dommages ou de vol de matériel professionnel ou personnel sur le site (y compris le Centre de Presse).
- la responsabilité de la partie accréditée pour toutes les réclamations découlant de ses actions ou des actions des détenteurs de laissez-passer et la renonciation à certaines réclamations futures énoncées dans l'Accusé de réception individuel.



- mon obligation de respecter les instructions de tous les responsables de l'événement/ organisateurs locaux et de rester dans les zones pour lesquelles j'ai obtenu un accès.

Enfin, je note que, conformément aux termes de l'abandon de recours individuel, tous les laissez-passer restent la propriété du Circuit de Spa-Francorchamps et/ou de l'organisateur m'ayant accrédité pour exercer mon activité et ne sont pas transférables à une autre personne.

Je reconnais donc que j'accepte pleinement les conditions de l'abandon de recours individuel

Signe pour et au nom de la Partie Accreditée
Publication / Agence / TV / Radio
Nom
Date de l'événement
Numéro de portable
Signature précédée de la mention "lu et approuvé".